

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt-trois mars deux mille dix-huit s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Frédéric PAUL pouvoir à Corinne LE LOCH et Albert BERGOT pouvoir à Sonia FOLLEZOUR.

Mme Michelle KERJEAN a été nommée secrétaire de séance.
Mme Sandrine OLIVIER, trésorière municipale, assiste à la réunion.

18.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2017.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 6 décembre 2017

18.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2017 de la commune présenté à la commission générale du 21 mars 2018

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Transfert ZA Ker Eol II	Résultats de clôture	Reports
Investissement	- 201 936.91		76 954.64	-	-124 982.27	- 216 000,00
Exploitation	532 985.73	372 936.91	246 848.47	102 400.54	509 297.83	
TOTAUX	331 048.82	372 936.91	323 803.11	102 400.54	384 315.56	- 216 000.00

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2017 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOPTE le compte administratif 2017 de la Commune

18.1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - EAU

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2017 de la commune présenté à la commission générale du 21 mars 2018

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture	Reports
Investissement	183 474.68		- 45 983.10	137 491.58	-
Exploitation	56 018.03	0	33 462.65	89 480.68	
TOTAUX	239 492.71	0	- 12 520.45	226 972.23	

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2017 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

***ADOPTE le compte administratif 2017 de l'Eau
CLOS ce budget annexe de l'Eau par transfert de compétence à la
CCPA à la date du 1^{er} janvier 2018.***

18.1.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2017 de la commune présenté à la commission générale du 21 mars 2018

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture	Reports
Investissement	560 893.41		- 21 718.19	539 175.22	-
Exploitation	201 691.52	0	50 575.73	252 267.25	
TOTAUX	762 584.93	0	28 857.54	791 442.47	

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2017 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**ADOPTÉ le compte administratif 2017 de l'Assainissement
CLOS ce budget annexe de l'Assainissement par transfert de
compétence à la CCPA à la date du 1^{er} janvier 2018.**

18.1.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente le compte administratif 2017 de la commune présenté à la commission générale du 21 mars 2018

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Opérations d'ordre	Résultats de clôture
Investissement	- 71 862.21		- 48 972.75	- 115 098.48	- 235 933.44
Exploitation	- 115 098.48	0	15 370.92	115 098.48	15 370.92
TOTAUX	- 186 960.69	0	- 33 601.83	0	- 220 562.52

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2017 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOPTÉ le compte administratif 2017 du lotissement rue du Stade

18.1.5 COMPTE ADMINSTRATIF 2017 – LOTISSEMENT JMLB III

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2017 de la commune présenté à la commission générale du 21 mars 2018

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Opérations D'ordre	Résultats De clôture
Investissement	- 54 467.39		- 62 412.20	104.00	- 116 775.59
Exploitation	104.00	0	51 312.94	- 104.00	51 312.94
TOTAUX	-54 363.39	0	- 11 099.26	0	- 65 462.65

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2017 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte le compte administratif 2017 du lotissement JMLB III

18.1.6 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2017 de la commune présenté à la commission générale du 21 mars 2018

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture	
Investissement	- 58 919.71		- 32 560.00	- 91 479.71	-
Exploitation	0	0			
TOTAUX	- 58 919.71	0	-32 560.00	- 91 479.71	

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2017 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOPTE le compte administratif 2017 du lotissement du Temps des Cerises

18.1.7 COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE le compte de gestion 2017 de la Commune avec la différence précisée ci-dessus

18.1.8 COMPTE DE GESTION 2017 - EAU

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE le compte de gestion 2017 de l'Eau

18.1.9 COMPTE DE GESTION 2017 - ASSAINISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE le compte de gestion 2017 de l'Assainissement

18.1.10 COMTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte de gestion 2017 du lotissement rue du Stade

18.1.11 COMPTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT JMLB III

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTÉ le compte de gestion 2017 du lotissement JMLB III

18.1.12 COMTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTÉ le compte de gestion 2017 du lotissement du Temps des Cerises

18.1.13 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose l'affectation du résultat 2017 du budget Commune de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2017	509 297.83
Investissement	340 982.27
Exploitation	168 315.56
Annulation reprise za Ker Eol II	- 102 400.54
Excédent antérieur reporté 002	65 915.02

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette affectation du résultat 2017 de la Commune

18.1.14 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose l'affectation du résultat 2017 du budget lotissement rue du stade de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2017	15 370.92
Investissement	
Exploitation	15 370.92

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette affectation du résultat 2017 du lotissement rue du Stade

18.1.15 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – LOTISSEMENT JMLB III

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose l'affectation du résultat 2017 du budget lotissement JMLB III de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2017	51 312.94
------------------------------	-----------

Investissement	
Exploitation	51 312.94

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTÉ cette affectation du résultat 2017 du lotissement JMLB III

18.1.16 IMPOSITION 2018

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 12 mars 2018.

La proposition est une augmentation de 1 % des taux :

	2017	2018
Taxe d'habitation	14.05%	14.19 %
Taxe foncier bâti	20.14%	20.34 %
Taxe foncier non bâti	41.34%	41.75 %

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTÉ ces nouveaux taux de fiscalité

18.1.17 BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 22 mars 2018 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	2 099662.95
INVESTISSEMENT	2 611 029.13

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE le budget primitif 2018 de la Commune

18.1.18 BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 22 mars 2018 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	470 509.36
INVESTISSEMENT	485 066.88

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE le budget primitif 2018 du lotissement rue du Stade

18.1.19 BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT JMLB III

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 22 mars 2018 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	406 393.53
INVESTISSEMENT	260 851.18

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE le budget primitif 2018 du lotissement JMLB III

18.1.20 BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 22 mars 2018 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	1 791 484.71
INVESTISSEMENT	941 479.71

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le budget primitif 2018 du lotissement du Temps des Cerises

18.1.21 MISE A DISPOSITION DES BIENS COMPETENCE « EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF»

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la délibération de mise à disposition entre les budgets Eau et Assainissement collectif de la commune vers les budgets Eau et Assainissement collectif de la CCPA

PROCES VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS A LA C.C.P.A. DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

ENTRE :

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire, Roger TALARMAIN dûment autorisé par une délibération en date du 29/03/2018,

D'une part ;

ET ;

La Communauté de communes du Pays des Abers, représenté par son Président, Christian CALVEZ dûment autorisé par une délibération en date du xx/xx/xxxx,

D'autre part ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-5 ;
Vu la délibération de CCPA en date du xx/xx/xxxx par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter des compétences « Eau et Assainissement collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du xx/xx/xxxx portant extension des compétences CCPA aux compétences « Eau et Assainissement collectif » à compter du 01/01/2018 ;

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de PLOUGUIN et la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA). Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Par le présent procès-verbal la commune de PLOUGUIN met à disposition de la CCPA, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement des compétences « Eau et Assainissement collectif ».

Il est précisé que les biens affectés sur les BA, via le c/181, font l'objet d'un retour sur les BP d'origine, à charge, ensuite, pour chacune des collectivités concernées, de faire la répartition entre les biens qui doivent être obligatoirement mis à disposition de la Communauté de communes car, utilisés pour l'exercice de la compétence transférée, et ceux qui doivent rester sur le BP d'origine.

Il est donc demandé aux ordonnateurs des collectivités sources de définir clairement une clé de répartition de l'actif et du passif entre les 2 budgets annexes (l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement) qui seront créés par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS ET RESSOURCES LIEES AUX ACTIFS

2.1 : CONSISTANCE DES BIENS

Annexe 1 assainissement

Annexe 1 eau

2.2 RESSOURCES LIEES AUX ACTIFS

→ Emprunts affectés à la compétence assainissement

Annexe 2 assainissement

Annexe 2 eau

→ Subventions reçues

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

L'article L 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, **la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.**

La collectivité bénéficiaire de la présente mis à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice N, sur la base de la valeur brute constatée au 31/12/N-1 dans l'état de l'actif de la commune de PLOUGUIN (CF. article 2).

ARTICLE 4 : DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune PLOUGUIN recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 5 : CONTRATS EN COURS

La Communauté de communes CCPA se substitue dans les droits et obligations de la commune PLOUGUIN en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

La commune PLOUGUIN constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Un double de cette notification sera adressé à la Communauté de communes.

Les emprunts seront transférés pour un montant de :

Annexe 3 assainissement

Annexe 3 eau

ARTICLE 6 : LE TRANSFERT DES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférées directement aux budgets Eau et Assainissement Collectif M49 de la Communauté de communes.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétences, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

ARTICLE 7 : LE TRANSFERT DES EXCEDENTS OU DES DEFICITS

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Considérant la volonté de procéder au transfert des résultats 2017 des budgets Eau et Assainissement collectif de la commune de PLOUGUIN vers les budgets Eau et Assainissement collectif de la Communauté de communes, des délibérations concordantes ont été présentées aux assemblées délibérantes des deux collectivités, lors des votes des comptes administratifs 2017.

Les résultats constatés par la commune sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé assainissement: 247 267.25 €
- Excédent d'investissement cumulé assainissement: 539 175.22 €
- Excédent de fonctionnement cumulé eau: 81 980.68 €
- Excédent d'investissement cumulé eau : 137 491.58 €

Les résultats budgétaires d'investissement et de fonctionnement des BA sont, ainsi intégrés au BP des communes concernées.

Aussi, il conviendra de prévoir, dans le BP 2018 des communes, sur les lignes 001 et 002, les résultats des BA ainsi clôturés.

De même, les crédits budgétaires devront être prévus tant en section de fonctionnement (c/678), qu'en section d'investissement (c/1068), sur les BP des communes, afin de procéder aux écritures de transfert de trésorerie, tout en sachant que pour les collectivités ayant des budgets eau et assainissement confondus, une clé de répartition entre les 2 budgets nouvellement créés, devra être retenue.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	2

ADOpte cette délibération de mise à disposition

18.1.22 CONVENTION VERSEMENT DE TRESORERIE BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CCPA

Discussion



Autorisation de versement d'une avance de trésorerie par les communes au bénéfice des Budgets eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Date : 15 janvier 2018

Exposé :

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement des communes vers la CCPA, les collectivités membres vont être amenées à reverser les résultats, constatés au 31 décembre 2017, de leurs budgets annexes, au profit des budgets annexes de la CCPA. L'EPCI pourra ainsi disposer des ressources propres nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ces transferts de résultats doivent préalablement faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de la CCPA. Compte tenu des délais d'instruction d'un tel dossier, il apparaît que la CCPA ne pourra pas bénéficier de ces fonds transférés avant la fin du mois d'avril 2018. Aussi, il convient de permettre aux communes de transférer tout ou partie de leurs excédents, préalablement à l'adoption de leurs Budgets Primitifs, pour que la communauté de communes ne se trouve pas en situation de défaut de trésorerie de ses budgets eau et assainissement.

Pour ce faire, un projet de convention est proposé à l'Assemblée Délibérante de la CCPA et des communes volontaires, afin de permettre d'arrêter le principe d'une avance de trésorerie des communes vers la CCPA. Ce versement serait réalisé dans l'attente des délibérations concordantes portant sur le transfert effectif des résultats financiers des communes arrêtés au 31 décembre 2017, d'une part, et sur le transfert de l'actif des communes à l'EPCI d'autre part.

A titre d'information, la CCPA a souscrit une ligne de trésorerie (financement de court terme, d'une durée de 6 mois) de 500 000 € pour chacun de ses deux budgets eau et assainissement. Au 31 janvier 2018, soit après un mois d'exercice effectif de la compétence, le montant total des factures enregistrées à la CCPA pour l'eau et l'assainissement se porte à un montant cumulé de 425 000 €. En outre, divers prélèvements, essentiellement liés au remboursement des échéances d'emprunts ont été effectués sur les comptes de ces deux budgets pour un montant total de 87 000 €. Quelques recettes ont certes été enregistrées. Cependant, elles ne permettront pas de couvrir les dépenses à venir d'ici à la fin du mois d'avril 2018.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes qui accepteraient de procéder à un versement anticipé du résultat de leurs budgets eau et assainissement.

Le tableau décliné ci-dessous décline les résultats des budgets annexes eau et assainissement constatés au 31/12/2017 pour chacune des communes. A ce jour, ces résultats alimentent artificiellement les niveaux de trésorerie des collectivités concernées :

EXCÉDENTS EAUX ET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2017							
	Budget Eau			Budget Assainissement			CUMUL
Communes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL eau	Fonctionnement	Investissement	TOTAL asst	Eau + as
Bourg Blanc	51 065,15 €	23 819,12 €	74 884,27 €	45 419,76 €	-41 806,89 €	3 612,87 €	78 299,88 €
Coat Meal			0,00 €	55 445,70 €	254 363,12 €	309 808,82 €	309 808,82 €
Le Drennec	4 353,41 €	171 642,64 €	175 996,05 €	26 420,18 €	72 665,59 €	99 085,77 €	275 081,82 €
Kersaint Plabennec			0,00 €	84 206,06 €	225 192,52 €	309 398,58 €	309 398,58 €
Landéda	227 673,76 €	241 501,64 €	469 175,40 €	-164 560,69 €	-316 901,80 €	-481 462,49 €	-12 287,89 €
Lannilis	353 649,42 €	260 774,48 €	614 423,90 €	246 711,80 €	200 610,90 €	447 322,70 €	1 061 746,60 €
Loc Brévalaire	5 964,76 €	-1 193,20 €	4 771,56 €			0,00 €	4 771,56 €
Plabennec	88 138,06 €	804 687,27 €	892 825,33 €	57 722,41 €	357 260,54 €	414 982,95 €	1 307 808,28 €
Plouguerneau	273 819,38 €	242 709,24 €	516 528,62 €	86 969,00 €	640 596,17 €	727 565,17 €	1 244 093,79 €
Plouguin	89 480,68 €	137 491,58 €	226 972,26 €	252 267,25 €	539 175,22 €	791 442,47 €	1 018 417,73 €
Plouvien	112 279,16 €	55 974,53 €	168 253,69 €	234 436,82 €	-147 444,04 €	86 992,78 €	255 241,63 €
Saint Pabu – SI AEP	46 046,22 €	-12 755,67 €	33 290,55 €			0,00 €	33 290,55 €
Tréglonou	3 311,95 €	16 221,45 €	19 533,40 €			0,00 €	19 533,40 €
TOTAL	1 255 781,95 €	1 940 873,08 €	3 196 655,03 €	925 038,29 €	1 783 711,33 €	2 708 749,62 €	5 905 404,65 €

Convention permettant le versement d'une avance de trésorerie par les communes au bénéfice des Budgets eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Abers, représentée par son Président dûment habilité par délibération n° _____, du _____, Monsieur Christian Calvez, ci après dénommé « l'EPCI »,

d'une part,

Et

La Commune de

PLOUGUIN représentée par son Maire, Roger TALARMAIN dûment habilité par délibération n° _____, du _____, ci après dénommé « la commune de PLOUGUIN »,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, relative au transfert des compétences eau et assainissement des communes vers la CCPA,

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 9 novembre 2017, portant modification des statuts de l'EPCI,

Considérant qu'il convient de doter les budgets autonomes eau et assainissement de la CCPA d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses en engagements qui s'y rattachent,

Considérant que les excédents prévisionnels constatés au 31 décembre 2017 des budgets annexes eau et assainissement de la commune de PLOUGUIN n'ont pas fait l'objet d'un transfert au bénéfice de la CCPA,

Considérant que ces transferts ne pourront être effectifs

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement des communes vers la CCPA, les collectivités membres vont être amenées à reverser les excédents de leurs budgets annexes afin que la CCPA puisse disposer de ressources propres dans les plus brefs délais.

Ces transferts de résultats doivent préalablement faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de la CCPA. Compte tenu des délais d'instruction d'un tel dossier, il apparaît que la CCPA ne pourra pas bénéficier de ces fonds transférés avant la fin du mois d'avril 2018. Aussi, il convient de permettre aux communes de transférer tout ou partie de leurs excédents, préalablement à l'adoption de leurs Budgets Primitifs, pour que la communauté de communes ne se trouve pas en situation de défaut de trésorerie de ses budgets eau et assainissement.

Aussi, il convient de permettre aux communes de transférer tout ou partie de leurs excédents, préalablement à l'adoption de leurs Budgets Primitifs, pour que la communauté de communes ne se trouve pas en situation de défaut de trésorerie de ses budgets eau et assainissement.

Pour ce faire, la présente convention permet d'arrêter le principe d'une avance de trésorerie des communes vers la CCPA, dans l'attente des délibérations concordantes portant sur le transfert effectif des résultats financiers des communes arrêtés au 31 décembre 2017, d'une part, et sur le transfert de l'actif des communes à l'EPCI d'autre part.

Article 1^{er} : Avance de trésorerie

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de PLOUGUIN d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du Budget Principal aux Budgets Annexes de l'eau et de l'assainissement de la CCPA. Le montant de cette avance correspond à tout ou partie des excédents des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement communaux clôturés au 31 décembre 2017.

Cette avance, se décline comme suit :

Avance au Budget de l'eau de la CCPA :	81 980.68 €
Avance au Budget de l'assainissement de la CCPA :	247 267.25 €.

Article 2 : Remboursement de l'avance

Cette avance correspond à tout ou partie des excédents des Budgets annexes eau et assainissement clôturés au 31/12/2017, et intégrés temporairement au Budget principal de la commune. Le remboursement de ladite avance sera réalisé lors du transfert, par la commune au bénéfice de la CCPA, des résultats des Budgets eau et assainissement, constatés au 31 décembre 2017. Le transfert de ces résultats fera l'objet de délibérations concordantes de la collectivité et de l'EPCI.

Article 3 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à PLOUGUIN Le

Le Président de la CCPA,

_____ ,

Le Maire de

Christian CALVEZ

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette convention de versement d'une avance de trésorerie

18.1.23 CREATION TARIF LOCATION POLE SANTE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose la création d'un tarif journalier pour la location du bureau central du pôle santé.

Location demi journalière : 15 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	01

ADOpte ce tarif

18.1.24 CONVENTIONS 2018

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjointe au Maire, présente le tableau des conventions 2018

	Voté 2014	Voté 2015	Voté 2016	2017	2018	Remarque
BIBLIOTHEQUE	3807.50 x 1 % = 3 845.57 € + 2 000 € (exceptionnel en 2014)	3 883.45 €	3 883.45 €	3 883.45 x 1% = 3 922.28 € + 500 € exceptionnel (invitation auteur)	3 922.28 x 1 % = 3 961.50 € + 450 € fonds bébé + 150 € outils bébé + film documentaires	
Halte garderie LANRIVOARE	Décompte 2013 x 1.10 €	Décompte 2014 x 1.10 €	Décompte 2015 x 1.10 + frais bureau	Décompte 2016 * 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2017 * 1.10 € + frais de bureau	Mise en place d'une convention entre les deux communes. 1,10 € de l'heure de halte-garderie.

	Voté 2014	Voté 2015	Voté 2016	2017	2018	Remarque
--	-----------	-----------	-----------	------	------	----------

ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association	159 * 583,85 € = 92 832,15 € - 3 500 € d'aides soit : 89 332,15 €	134 x 569,80 € = 76 353,20 + 6 000 € de régularisation = 76 353,20 + 6 000 = 82 353,20 €	110 x 556,22 = 61 184,20 €	98 x 554,32 = 54 323,36 €	80 x 550,82 = 44 065,60 €	Versement par 1/12ème. Demande pour 80 enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2017. Coût élève école publique : 550,82 €
An oaled		Convention jusqu'à l'année scolaire 2020/2021 La participation de la commune est calculée de la manière suivante: demande totale de l'association / nombre d'heures prévisionnel total X nombre d'heures dans la commune X 33 %. Durant l'année scolaire 2016-17, l'école du Petit Bois bénéficie de 2 heures hebdomadaires d'interventions. La participation de la commune est donc au maximum de 1 800 €.				
Convention « Printemps des arts de la rue »	2 155 * 0,33 = 711,15 €	2 155 * 0,33 = 711,15 €	2 174 * 0,33 = 717,42 €	2 161 * 0,33 = 713,13 e	2 161 * 0,33 = 713,13 e	Versement à la C.C.P.A. 0,33 € /an/hab Plouguin pour 2 161 hab en 2018
Les tréteaux chantants			2 174 * 0,15 = 326,10 €	2 161 * 0,15 = 324,15 €	2 161 * 0,15 = 324,15 €	0,15 € par hab de Plouguin

Ce tableau a été présenté en commission générale le 21 mars 2018.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ces conventions 2018

18.1.25 SUBVENTIONS 2018

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjointe au Maire, présente le tableau des subventions 2018.

	Nom	Adh 2018		Demande 2018	Retenu 2018
		Total	Plouguin		
1	Tennis Club PLOUGUIN	97	35	500	430,22
2	A.S.P. Cyclos et Pédestres	146	103	800	758,70
3	Gym détente	164	77	650	736,33
4	G.E.R.	33	33	240	244,77
5	E.S.P.T. Volley	9	6	150	101,58
6	Patiner à PLOUGUIN	107	38		466,74
7	Hand-ball	102	63	500	522,83
8	Gars de Saint-Majan	173	101	902	828,95
9	Comité des Fêtes			490	59,46
10	UNC stèle de TROUERGAT				59,46
11	Les pitchounes				59,46
12	Ar rédadeg			200	200,00
13	Familles Rurales				
14	Service de Remplacement "Les Vallons"	60	34	300	312,09
15	A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	194	169		1 295,54

16	A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires	94	80		613,27
17	C.C.A.S.				1 000,00
18	Club de l'Amitié	173	151	354	969,23
19	Strollad C'hoariva Plougin		-		59,46
20	Société de Chasse	246	28		164,73
21	Prévention routière				19,09
22	Comité de Jumelage			500	500,00
23	Dojo des abers				-
24	Electro-foot brestois				97,62
25	Bagad an eor du				153,69
26	D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plougin)		169		84,50
27	DIWAN		3		55,41
28	Syndicat d'eau de Lannalouarn	51	51	320,00	327,91
29	Gym des 3 abers		11		61,77
30	Skol gouren gwitalmeze				-
31	Eleveurs du bout du monde				87,55
32	Brest BMX		1		5,62
33	Les deux abers (0,60 € x 2168 hab)				1 300,80
34	UNC (80 € x 3 années 2015, 2016, 2017)				80,80
35	La galipette club		6		33,69
					11 691,28

Diwan = Petit Bois - Ploudalmezeau + part par enfant

550,80 - 540 = 10,80 3 x 10,80 = 32,40 €

3 x 7,67 = 23,01 soit 32,40 + 23,01 = 55,41 €

		enfant de Plougin	
		2013	7,3
		2014	7,37
		2015 et 2016	7,44
		2017	7,59
		2018	7,67
2017	par assos plouguinois	58,87	
	hors plouguin	5,56	
2018	par assos plouguinois	2,75	
	hors plouguin	59,46	
		5,62	
		2,81	

1%

Ce tableau a été présenté en commission générale le 22 mars 2018

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ces subventions 2018

18.1.26 MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire propose de modifier la quotité de temps de travail alloué au poste d'adjoint du patrimoine.

Passage de 16 h à 18 annualisées.

Cette question a été présentée à la commission générale du 21 mars 2018

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2018

18.1.27 MODIFICATION DES DELEGATIONS SDEF

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose suite à la démission de Michel KEREBEL d'élire un nouveau représentant au SDEF.

Roger TALARMAIN est candidat.

Titulaire : Roger TALARMAIN

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	1

NOMME Monsieur Roger TALARMAIN représentant titulaire au SDEF

18.1.28 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ECOLE SAINTE-ANNE - COMMUNE

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente la convention soumise à la commission générale du 22 mars 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'OGEC SAINTE ANNE – PLOUGUIN ET LA COMMUNE DE PLOUGUIN

Entre les soussignés :

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Sainte Anne, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de..... le..... publiée au Journal Officiel du....., dont le siège social est à..... représentée par..... spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date dud'une part,

Et

La Commune de Plouguin représentée par son maire, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du..... d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les conditions de mise à disposition de locaux et des équipements (à préciser le cas échéant) au sein de l'école Sainte Anne, et d'autre part, les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

L'OGEC Sainte Anne dispose de l'ensemble des bâtiments situésdont elle est occupante.

L'OGEC Sainte Anne met à disposition de la commune de PLOUGUIN les locaux désignés ci-après :

*

-

afin d'organiser le service de garderie pour les enfants de l'école Sainte Anne dans les créneaux horaires suivants :

-

-

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles définies au présent article. La commune de Plouguin ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra en aucun cas sous-louer ni prêter tout ou partie des locaux, installations et matériel mis à disposition.

(préciser si les locaux seront vides ou meublés selon les termes de l'accord avec la mairie)

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux désignés à l'article 2 sont mis gracieusement à disposition de la Commune. Aucune participation financière ne sera demandée.

ARTICLE 4 : OCCUPATION ET USAGE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La commune de Plouguin s'engage vis à vis de l'OGEC Sainte Anne à jouir des lieux en respectant leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à la tranquillité, l'hygiène, à la solidité ou à la bonne tenue des locaux mis à disposition, et ne puisse causer aux

bâtiments voisins eux-mêmes, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, de ses membres ou visiteurs.

La commune de Plouguin répondra personnellement de toutes les dégradations et pertes infligées aux lieux loués de son propre fait (rajouter également les équipements si le local est meublé) et devra de même informer immédiatement l'OGEC Sainte Anne de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les locaux durant le temps de mise à disposition qui lui est affecté.

La commune de Plouguin prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de l'OGEC Sainte Anne aucun travaux de quelque nature que ce soit. Un constat d'état des lieux sera établi au début et à la fin de la mise à disposition.

La commune de Plouguin justifiera auprès de l'OGEC Sainte Anne d'une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'exercice de ses activités dans les locaux de l'OGEC Sainte Anne.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

La partie qui voudra mettre fin à la présente convention pourra le faire à la fin de chaque année scolaire, quelle que soit la durée de la présente convention.

Elle devra en informer l'autre partie à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 décembre.

Le Maire de Plouguin, Le Chef d'établissement

**Le Président de
l'Organisme de Gestion
Sainte Anne,**

R. TALARMAIN

G. DUGOIS

U. LANGIN

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

***ADOPTE cette convention de mise à disposition
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés***

18.1.29 ARGENT DE POCHE

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente l'action « Argent de Poche ».

Le dispositif crée la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes (16-18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par 1/2 journée).

Une circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité encadre l'organisation de ces chantiers au titre du dispositif Ville Vie Vacances. Les sommes versées directement aux jeunes (par une régie ou tout système équivalent) leur permettent de financer leurs loisirs.

Les sommes versées aux jeunes de 16 à 18 ans, non stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances en contrepartie ou à l'occasion de leur activité dans les limites de 20 1/2 journées sur l'ensemble des périodes de congés scolaires, sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeune et par 1/2 journées jour.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

DONNE son accord à la mise en place de cette opération à partir du 1^{er} janvier 2018

AUTORISE le Maire à engager les fonds nécessaires à cette opération

18.1.30 MOTION DE SOUTIEN ARKEA

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de mention de soutien à ARKEA

Motion de soutien au groupe Arkéa à inscrire au compte rendu des conseils municipaux Le conseil municipal de PLOUGUIN, a été alerté par les graves risques sur l'emploi et sur le développement économique de la région que représentent les tentatives répétées de prise de contrôle du groupe Arkéa par le CM11-CIC via la confédération du Crédit Mutuel.

Si ce mouvement arrivait à ses fins ce seraient, 4 500 emplois directs et indirects (commerces, prestataires, écoles, associations,...) seraient menacés sur les 10 000 que compte aujourd'hui Arkéa dont 6000 en Bretagne y compris le CMB et 3 600 dans le Finistère.

En conséquence, le conseil municipal apporte son total soutien au groupe Arkéa et à ses dirigeants dans leur projet d'indépendance afin qu'Arkéa conserve ses centres de décision en région, en Bretagne et notamment en Finistère.

Le conseil municipal de PLOUGUIN se propose également de relayer cette alerte et d'appuyer le groupe Arkéa dans les démarches qui lui permettront de conserver sa pleine et entière liberté d'entreprendre.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	1	1

Le conseil municipal de PLOUGUIN apporte son soutien au groupe Arkéa dans son projet d'indépendance afin qu'il conserve ses centres de décision et ses emplois en région, en Bretagne et dans le Finistère

18.1.31 MANDAT AU CENTRE DE GESTION CONTRAT GROUPE ASSURANCE PREVOYANCE DES AGENTS

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition du Centre de Gestion du Finistère

Contrat groupe d'assurance prévoyance des agents avec le Centre départemental de Gestion du Finistère

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Suite à délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, la commune a adhéré au contrat-groupe en-cours du Centre départemental de gestion à compter du 1^{er}

janvier 2018, pour sa dernière année de validité, ce contrat expirant au 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Il est proposé au conseil municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

18.1.32 NOUVEAUX ARRIVANTS

Discussion

Corinne LE LOC'H, Adjointe au Maire, présente l'opération « Nouveaux arrivants ».

Dans ce cadre il est prévu d'offrir l'abonnement pour un an à la bibliothèque municipale de PLOUGUIN gérée par l'association Les livres de nos Moulins.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

AUTORISE la prise en compte financière de cette dépense sur le budget communal.

18.1.33 SDEF REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Discussion :

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition du SDEF portant sur le remplacement de 124 points lumineux de la commune. Cette démarche permettra à la commune de faire des économies d'énergie en implantant des lampes moins consommatrices d'énergie. Le reste à charge pour la commune sera faible grâce à la récupération (par l'intermédiaire d'ENERGENCE) de financement par des certificats d'économie d'énergie et une subvention du SDEF.

Eclairage public - Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE

« Economies d'énergie dans les TEPCV » COMMUNE DE PLOUGUIN

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte (cf liste des travaux ci-dessous) :



Secteur	Nom	Nb de Pts lumineux	Matériel installé	Coût HT des travaux en €
	Source Ballon Fluo + Boules	124	Clip Led, Neos Led et Plurio Led	183 988.16

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie ENERGENCE pour les travaux sur les bâtiments.

- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Pour l'éclairage public, le SDEF exerçant la compétence, la commune s'engage à lui verser 100 % du montant HT des travaux, soit la somme de 183 988.16 euros HT.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Accepte le projet de réalisation des travaux

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 183 988.16 euros

Autorise le maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV et les avenants qui pourraient intervenir.

18.1.34 SDEF REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition du SDEF concernant l'éclairage public.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE PLOUGUIN

OPERATION : Rénovation lanterne EP liée opération CEE TEPCV

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné
« le SDEF »,

ET

La commune de Plouguin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger Talarmain, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée
« la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de rénovation lanterne EP liée opération CEE TEPCV.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC	Modalité calcul participation communale	Auto Financement du SDEF	Part Communale
Réno EP - 3 points	3 251,83	3 902,20	50% HT dans la limite de 600€ HT / pt	900,00 €	2 351,83 €
TOTAL	3 251,83 €	3 902,20 €		900,00 €	2 351,83 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

18.1.35 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
1/18	SCI Saluden	21 rue Paotr Tréouré	AB 165	987	Fabien TOURNELLEC
2/18	SCI Saluden	21 rue Paotr Tréouré	AB 163 AB 164	138 535	SCI MELKIWEN
3/18	AYELA/COCHARD	32 ter rue du Stade	AK 40 AK 42	596 196	Christopher QUEDEC
4/18	Cst BERTHOU	4 place Eugène FOREST	AE 120	444	Gwenaëlle CADOUR
5/18	LESNEVAN David	3 impasse du Villaren	AB 68	784	Mme et M JUGUET
6/18	KERJEAN/HELIES	8 rue du Pré	AD 81	449	DURAND/LAGADEC
7/18	MADEC/LE BORGNE	Rue Saint Piric	AC 142	523	BALCON/LE BOLLOCH
8/18	Cst HORRO	47 rue du Stade	AA 4	492	COCQUEBERT/GIFFORD

18.1.36 QUESTIONS DIVERSES

Démission de Michel KEREBEL en janvier 2018
Arrêt des TAP à la fin de l'année scolaire 2017 2018.

TALARMAN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOC'H C.
MARZIN O.	BERGOT A Pouvoir S FOLLEZOUR	TARI C.	CONQ D.	FOLLEZOUR S.

MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P.	PAUL F. Pouvoir C. LE LOC'H	MINGANT C.
L'HOUE P.	CABON S.			